

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 073-217302215-20241129-2024_11_29_75-DE

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	25/11/2024

L'an 2024, le 29/11, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, MAIRE.

Objet : Régularisation écritures d'ordre

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		1 250.00 €		
D 2138 : Autres constructions		4 770.54 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 020.54 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				1 250.00 €
R 2116 : Cimetière				4 770.54 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				6 020.54 €
Total		6 020.54 €		6 020.54 €
Total Général		6 020.54 €		6 020.54 €

Signataires :

BORDAS Annie	
CIRETTE Christophe	
CLERIN Marc	
DARVES-BLANC Vincent	
DONDA Michel	
DUPENLOUP Jacqueline	
HENRY Julie	
LAUROT Valérie	
NACEF Yannis	
PLUYAUD Jean Luc	
ROCHE Nicole	

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/2024 et de la publication le 06/12/2024.

A St Alban des Villards, le 05/12/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

[Signature]



73221
Code INSEE

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS - BUDGET COMMERCE MULTISERV

DM 2024

N° 2024-11-23-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 073-217302215-20241129-2024_11_29_76-DE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	7		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	25/11/2024		

L'an 2024, le 29 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Objet : REGULARISATION DU BUDGET PRIMITIF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2181 : Install. générales, agenc., am..	1 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €			
R 2188 : Autres			1 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			1 000.00 €	
Total	1 000.00 €		1 000.00 €	
Total Général		-1 000.00 €		-1 000.00 €

Signataires :

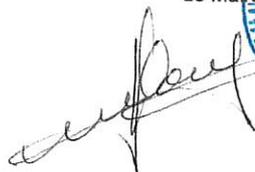
BORDAS Annie	
CIRETTE Christophe	
CLERIN Marc	
DARVES-BLANC Vincent	
DONDA Michel	
DUPENLOUP Jacqueline	
HENRY Julie	
LAUROT Valérie	
NACEF Yannis	
PLUYAUD Jean Luc	
ROCHE Nicole	

Certifié exécutoire par jacqueline DUPENLOUP, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/2024 et de la publication le 06/12/2024.

A St Alban des Villards, le 05/12/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/12/2024 Reçu en préfecture le 06/12/2024 Publié le 06/12/2024 ID : 073-217302215-20241129-2024_3-BF	
---	---

VIREMENT ORDONNATEUR N° 3
Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 657341 : Subventions de fonctionnement aux commu	6 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000.00 €			
D 661131 : Remb. d'intérêts d'emprunts transférés aux c		6 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		6 000.00 €		
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 7
* votants 9
* absents 4
* exclus 0

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Objet :

**REHABILITATION DU CAFE DU MERLET :
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de :
Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-77

REHABILITATION DU CAFE DU MERLET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire **RAPPELLE**

- la délibération 2023-12-15-78 qui a validé le lancement de travaux de réhabilitation du bâtiment « café du Merlet », pour un montant prévisionnel de 929 184.85 €.
- la délibération 2024-04-05-30 qui l'a autorisée à déposer le permis de construire tel que proposé par le Cabinet ADG, pour la réhabilitation du bâtiment dit de l'Ancien Café du Merlet.

Elle **PRESENTE** au Conseil Municipal le **rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet ADG, architecte – maître d'œuvre**, afin de retenir les entreprises les mieux disantes selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

Elle **INDIQUE** que La dépense totale à engager s'élève à 1 008 975.32 € HT soit un écart de 79 790.47 € HT par rapport à l'estimation de l'avant-projet sommaire (décembre 2023). Madame la Maire rappelle que des éléments ont été ajoutés par rapport à cet APS (sonorisation de la salle communale, parois de douche des appartements, escalier extérieur en pierre, enduits des murs des caves...).

Elle **PRECISE** que L'estimation de la maîtrise d'œuvre en adéquation avec le document de Consultation des Entreprises s'élevait à 997 671.55 €. La dépense totale à engager lui est supérieure de 11 303.77€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** le choix des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – DEMOLITION/ MAÇONNERIE/ RESEAUX :

SAS ARCLUSAZ CONSTRUCTION
350 ROUTE DU FOUR A CHAUX 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
Pour un montant d e : 307 449.03 €



- Pour le lot n°02 – COUVERTURE /MUR BOIS /MOB /VETURE :

Entreprise ARTTEK
1 Place Bernard Palissy
38320 POISAT
Pour un montant de 190 966.45 € HT

- Pour le lot n°03 – ETANCHEITE

SAVOIE ETANCHEITE
537 RUE ARCHIMEDE
73490 LA RAVOIRE
Pour un montant de 30 224.51 € HT

- Pour le lot n°04 – Menuiseries extérieures et intérieures :

SAS SAVIA GENOULAZ
630 Rue du 8 mai 1945
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Pour un montant de 132 000 € HT

- Pour le lot n°05 – CLOISONS/ISOLATION/DOUBLAGE/PEINTURE

COTE PLAFOND
33 RUE DES Tilleuls
73460 FRONTENEX
Pour un montant de 127 569,97 € HT

- Pour le lot n°06 – CARRELAGES/FAIENCES :

SARL BURROT
Avenue du 8 Mai 1945
ZI DU PARQUET
73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Pour un montant de 26 942 .66 € HT

- Pour le lot n°07 – SOL PVC ET STRATIFIE

SAS APM
138 Zac du Rotey
73460 NOTRE DAME DES MILLIERES
Pour un montant de 6 556.60 € HT

- Pour le lot n°08 – ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

DEBOST ELECTRICITE
28 ROUTE DE L'AMOUDRU
73220 AITON
Pour un montant de 54 958.10 € HT

- Pour le lot n°09 – PLOMBERIE/SANITAIRES/WC/CHAUFFAGE

ETABLISSEMENTS COHENDET
322 ROUTE DE SAINT-MARTIN
731300 LA CHAMBRE
Pour un montant de 118 014.21 € HT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

Besnier
Levallois

ID : 073-217302215-20241129-2024_11_29_77-DE

- Pour le lot n°10 – SERRURERIE

Métallerie Mauriennaise
Zone industrielle
73300 PONTAMAFREY
Pour un montant de 27 818.30 HT

- Pour le lot n°11 – ISOLATION PROJETEE ET CHAPE

CFA Chape Fluide Anhydrite
Zone Industrielle de l'Albanne
719 rue Archimède
73490 La Ravoire
Pour un montant de 9 500 € HT

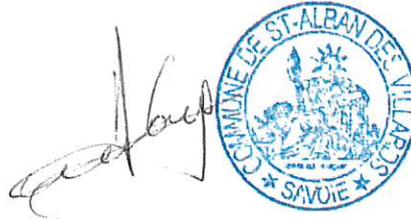
Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

MANDATE le maire pour signer les marchés et tout document afférent avec les entreprises retenues

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, and a circular official stamp on the right. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS' around the top edge and 'SAVOIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun.

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	9
* absents	4
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de :
Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Objet :

CREATION EMPLOI REDACTEUR

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-78

CREATION EMPLOI REDACTEUR

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Madame la Maire informe l'assemblée que la secrétaire générale de mairie de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrite sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie – année 2024,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial à temps complet., pour permettre la nomination de l'agent concerné,

La Maire PROPOSE à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 décembre 2024,

Filière : Administrative

- ancien effectif : 0

Cadre d'emploi : B

- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur territorial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et une abstention d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	9
* absents	4
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE**Objet :****DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)****Etaient absents :** Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)**Délibération n°2024-11-29-79****Secrétaire de séance :** Christophe CIRETTE**DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire en date du 16 mars 2018 n° 2018/431/432/433 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence partagée du poste sur les résultats
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

<ul style="list-style-type: none">○ Confidentialité○ Facteurs de perturbation○ Gestion d'un public difficile○ Horaires particuliers○ Relations externes○ Relations internes	<ul style="list-style-type: none">○ Respect de délais○ Responsabilité financière○ Responsabilité matérielle○ Risques contentieux○ Tension mentale, nerveuse○ Vigilance
--	---

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre et emplois			
Groupes	Fonctions concernées	Montants annuels individuels de l'IFSE - Agent subordonnés	Montants annuels individuels de l'IFSE - Agents/lopes/NAS
Adjoins administratifs			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 000 €	Sans objet
Groupe 1	Rédacteur territorial	8 000 €	Sans objet
Adjoins techniques			
Groupe 2	Agent technique polyvalent	8 000 €	Sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- o en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans (ou moins), en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient retenus les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...)
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants (correspond à la stricte application des dispositions applicables aux agents de l'Etat).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000 €
Groupe 1	Rédacteur territorial	3 000 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	3 000 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1 décembre 2024**

Article 8 – Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 9 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'INSTAURER le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
 * présents 7
 * votants 9
 * absents 4
 * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de :
 Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :
 25 novembre 2024

Date d'affichage :
 25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Objet :
ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE G 1202 –
CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G 1770

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-80

**ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE G 1202 –
 CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G 1770**

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au Conseil Municipal la **DEMANDE** de Mme Arlette Lyard formulée par courrier du 17 octobre 2024.

Mme Lyard souhaite une double tractation foncière :

- elle se porte acquéreur d'une partie de la parcelle G 1770 qui borde son jardin et propose à la commune de Saint-Alban-des-Villards la cession de la parcelle G 1202, située sous la mairie.
- elle joint à sa lettre le plan parcellaire inclus à la fin de la présente délibération.

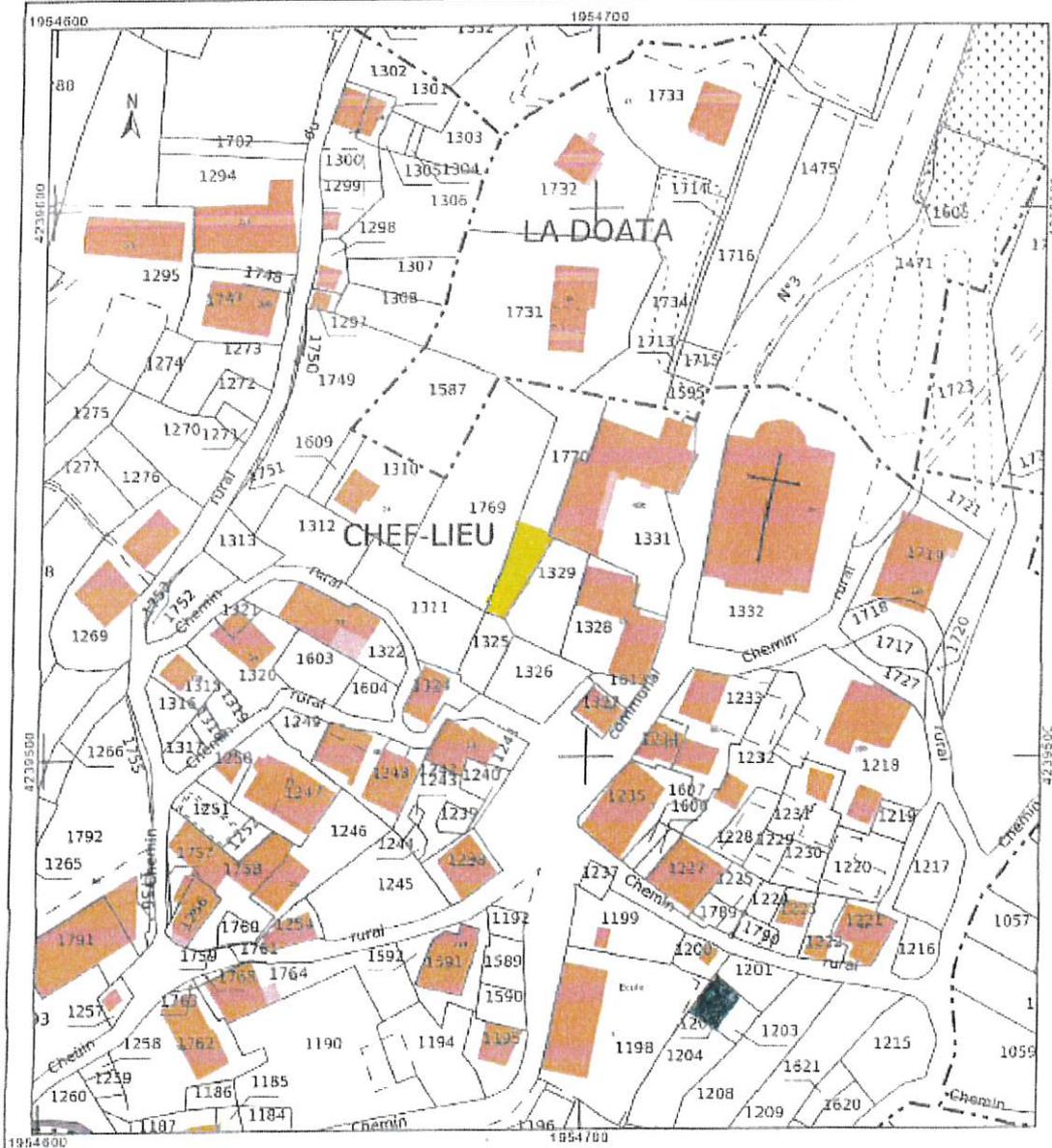
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- **DONNE SON ACCORD** pour

- céder une partie de la parcelle G 1770 mitoyenne de la propriété de M. et Mme Lyard, avec une division parcellaire qui s'aligne sur l'élément physique que représente le mur du bâtiment communal « le Triadou », les frais afférents à la dite division parcellaire étant à la charge de Mme Lyard demanderesse
- acquérir la parcelle G 1770 située sous la mairie : cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la délibération 2024-06-21-66 par laquelle la commune de Saint-Alban-des-Villards s'est portée acquéreur du lot 1 de la succession Frasson-Peiguet Marguerite auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, ces parcelles étant contiguës à la mairie ou à la RD927 E et pouvant faire l'objet d'aménagements communaux (Orientation d'Aménagement et de Programmation ou jardins communaux).

- **PROPOSE** à Mme Lyard que ces cessions réciproques se concluent au prix de 12,50 € du m2.

Département : SAVOIE Commune : SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : C0IF de la SAVOIE 51 rue de la République Barberoz 73018 73018 Chambéry Cedex tél 04 79 98 43 21 - fax sdif.savoi@dgfip.finances.gouv.fr
Section B Foliole : 000 G 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'impression : 1/1000 Date d'édition : 04/05/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr



Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
 Pour extrait conforme, Le Maire

Handwritten signature of the Mayor

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	9
* absents	4
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de :
Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :
25 novembre 2024

Date d'affichage :
25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Objet :
**NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LA PARCELLE G 1224**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-81

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE G 1224

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal de la réception en mairie

- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle G 1224 propriété actuelle de Mme LYARD Arlette, vendant à Mme Julie HENRY et M. Christophe HEMERY.

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal sur ce terrain n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants (Mme Henry, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote), **VALIDE** le non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle G 1224.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Alban-des-Villards. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS' around the perimeter and 'S. MOIE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 7
- * votants 9
- * absents 4
- * exclus 0

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Objet : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE de
DEFRAIEMENT de FRAIS de DEPLACEMENT du
groupe musical LES BAROCOEURS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Délibération n°2024-11-29-82

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE de DEFRAIEMENT de FRAIS de DEPLACEMENT du groupe musical LES BAROCOEURS

Madame la Maire **RAPPELLE** la tenue du concert des Barocoeurs, Trompettes et orgue, le 21 juillet 2024, qui a connu un vif succès.

Elle **INDIQUE** que le défraiement des frais de déplacement du groupe d'un montant de 650 € doit être versé par la commune de Saint-Alban-des-Villards sur le compte bancaire de M. Pierre-Marie Charvoz, responsable de la gestion du groupe de musiciens « les Barocoeurs ».

Considérant la nécessité d'apurer ce solde dû aux musiciens, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

AUTORISE le versement de 650 €, défraiement des frais de déplacement du groupe Les Barocoeurs à Saint-Alban-des-Villards le 21 juillet 2024, sur le compte bancaire de M. Pierre-Marie Charvoz et de Mme Karine Papat.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	9
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Objet :

SUBVENTION AU SOU DES ECOLES – CLASSE DE MER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-83

SUBVENTION AU SOU DES ECOLES – CLASSE DE MER

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2024-10-11-73 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards apporte son SOUTIEN AU PROJET de CLASSE DE MER DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS qui doit se tenir en mai 2025, avec une subvention de 150 € par élève, versée à l'Association du Sou des Ecoles de la Vallée des Villards, subvention spécialement dédiée à l'aide aux enfants habitant St Alban des Villards et participant à la classe de mer. A ce jour, 7 enfants sont recensés.

Madame la Maire **ATTIRE L'ATTENTION** du Conseil Municipal sur le fait qu'une fillette habitant Ste Marie de Cuines est scolarisée sur dérogation à l'Ecole Intercommunale des Villards. Elle propose de verser au Sou des Ecoles de la Vallée des Villards une dotation complémentaire de 75 €, dédiée à l'aide au départ en classe de mer de cette petite fille.

A l'unanimité des 8 votants (Julie Henry, présidente de l'Association du Sou des Ecoles de la Vallée des Villards ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal **VALIDE** l'attribution au Sou des Ecoles d'une subvention complémentaire de 75 €, spécialement dédiée au départ en classe de mer de la petite fille non résidente dans la Vallée des Villards.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 7
- * votants 9
- * absents 4
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Objet :

SUBVENTION Association Communale de Chasse Agréée « la Saint-Hubert du Merlet »

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-84

SUBVENTION Association Communale de Chasse Agréée « la Saint-Hubert du Merlet »

Madame la Maire **PRESENTE** la demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Alban-des-Villards, qui a fourni son bilan pour l'exercice 2023 (bénéficiaire de 5 039,93 €) et son budget 2024 qui inclut une subvention communale de 300 €.

Considérant que l'ACCA est une association d'intérêt local,

Considérant le solde du compte de l'article budgétaire 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Le Conseil Municipal **VALIDE** le versement d'une subvention de 225 € à l'Association Communale de Chasse Agréée « la Saint-Hubert du Merlet » à l'unanimité des 8 votants (Michel DONDA, membre de l'ACCA, ne prenant pas part au vote).

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
 Pour extrait conforme, Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 7
* votants 9
* absents 4
* exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Objet :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA FINE EQUIPE »

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-85

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA FINE EQUIPE »

Madame la Maire **PRESENTE** la demande de subvention de l'Association « la Fine Equipe », qui a fourni son bilan pour l'exercice 2023-2024 (situation financière au 30-09-2024) déficitaire de 171.25 € et son projet d'activités 2024-2025.

Considérant que la Fine Equipe est une association d'intérêt local qui prévoit des interventions sur la commune de Saint-Alban-des-Villards,

Considérant le solde de l'exercice 2023-2024 de cette association « la Fine Equipe »,

Considérant le solde du compte de l'article budgétaire 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé),

Le Conseil Municipal **VALIDE** le versement d'une subvention de **100 €** à l'Association intercommunale à l'unanimité.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 7
- * votants 9
- * absents 4
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :
 25 novembre 2024

Date d'affichage :
 25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE

Objet :

MOTION CONTRE LE TRANSFERT DES INSTRUCTIONS AUTORISATIONS URBANISME

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-86

MOTION CONTRE LE TRANSFERT DES INSTRUCTIONS AUTORISATIONS URBANISME

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Préfet de la Savoie informant les communes, communautés de Communes (hors 3CMA) et Syndicat du Pays de Maurienne que l'évolution des services de l'Etat en Savoie va conduire à une réduction drastique des effectifs dédiés à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires des communes de Maurienne. Monsieur le Préfet propose une réflexion sur une organisation de proximité qui pourrait être un service instructeur mutualisé positionné au sein du SPM, faisant appel aux services de l'Etat actuellement en place en tant que prestataires.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards

Considérant que la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des autorisations d'urbanisme est un droit prévu par l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme et que les collectivités bénéficiaires sont par conséquent en droit de bénéficier de ce service tant que la loi n'est pas modifiée,

Considérant que faire reposer la charge de ce service sur les budgets des collectivités locales représente un désengagement de l'Etat au moment où les collectivités territoriales sont menacées de voir leurs moyens significativement réduits dans le cadre de la loi de Finances,

Considérant que l'unité territoriale de Maurienne de la DDT est un service parfaitement implanté sur le territoire, composé d'agents connus et reconnus pour leur technicité et leurs connaissances. La fermeture d'un tel service serait préjudiciable, tant pour la sécurité juridique des actes d'urbanisme que pour les administrés,

DEPLORE ce projet préfectoral de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme en Maurienne
DEMANDE FERMEMENT le maintien de ce service rendu aux collectivités, conformément à l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
 Pour extrait conforme, Le Maire

Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	7
* votants	9
* absents	4
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

25 novembre 2024

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Christophe CIRETTE
Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Objet :
 DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT
 FILIERE BOIS – POINT NOIR DE LA PISTE DU
 TRUC

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2024-11-29-87

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FILIERE BOIS – POINT NOIR DE LA PISTE DU TRUC

Madame la Maire **RAPPELLE** AU Conseil Municipal qu'une deuxième phase de sécurisation du point noir de la piste du Truc suite aux événements météorologiques de décembre 2023 a due être conduite en novembre 2024.

Elle **RAPPELLE** que l'entreprise PANINI Etienne est intervenue en février 2024 pour des travaux de première urgence, sous conduite du service RTM : dégagement de la piste du Truc et création de cunettes d'évacuation des eaux, pour 3 780 € HT.

En novembre 2024, sous maîtrise d'œuvre de l'ONF, une deuxième phase de travaux, avec un devis de 24 980 € HT - 29 976 TTC, a eu pour but d'éviter des nouveaux glissements durant l'hiver 2024-2025 : purge du glissement de décembre 2023 avec abattage des arbres menaçants, amélioration des cunettes et buses d'évacuation des eaux.

Madame la Maire **INDIQUE qu'une** demande d'aide dans le cadre du contrat Filière forêt-bois 2024 – 2027 a été déposée sur ce devis de 24 980 € HT - 29 976 TTC. Elle a été réceptionnée par les services du département de la Savoie le 23/10/2024 et la commune à compter de cette date.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards,

Considérant la nécessité de cette seconde phase de travaux de sécurisation de la piste du Truc pour un montant de 24 980 € HT - 29 976 TTC

VALIDE la demande d'une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie dans le cadre du contrat Filière forêt-bois 2024 – 2027 pour la seconde phase de travaux de sécurisation de la piste du Truc (pour un montant de 29 480 € HT).

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 29/11/2024
 Pour extrait conforme, Le Maire

